

VSA Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare

AAS Association des archivistes suisses

AAS Associazione degli archivisti svizzeri

UAS Uniun da las archivarias e dals archivaris svizzers

www.vsa-aas.org

Département fédéral de l'intérieur
Monsieur le Conseil fédéral
Didier Burkhalter
Inselgasse 1
CH-3003 Berne

Zurich, le 5 novembre 2010

Consultation du Message concernant l'encouragement de la culture, 2012-2015 : Pour une définition intégrale et diversifiée de la culture

Monsieur le Conseiller fédéral,

A la lecture du *Message*, notre Association a été surprise de constater que les Archives, au sens traditionnel d'institutions conservant de l'information publique et à ce titre, détentrices d'un patrimoine culturel unique qui figure dans *L'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale*, ne soient pas intégrées à la réflexion sur la politique d'encouragement à la culture pour les années 2012-2015.

Insistant sur le fait que le noyau fonctionnel de l'archivage consiste dans sa contribution à la sécurité juridique, à la bonne gouvernance et à la transparence, il faut impérativement rappeler que les institutions des Archives conservent tout un pan de la culture permettant un accès à la connaissance, et finalement à une matière qui contribue de manière essentielle à la définition de l'identité nationale, pan qui ne peut être ignoré.

L'Association des Archivistes Suisses (AAS-VSA), qui défend les intérêts professionnels d'environ 750 membres institutionnels et individuels, ne figure pas sur la « liste des destinataires de la procédure d'audition ». L'AAS souhaite donc réparer cet oubli en réagissant au *Message*, de manière à ce que la réflexion des autorités soit complétée et enrichie par la prise en compte du paysage archivistique suisse. Notre intention est de contribuer à l'élargissement de cette politique ainsi qu'à la mise en place de la Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC), qui devrait dépasser le domaine des institutions culturelles compris dans un sens traditionnel étroit.

La LEC, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2012, ne s'oppose pas à ce que la Confédération aide – ou subventionne – les cantons dans leurs tâches culturelles. Bien au contraire, il semble que le législateur, dès les premiers articles, ait marqué son

intention de rendre cette collaboration possible, voire que celle-ci s'intensifie. Les art. 1, 3, 4, 5 et 8, pour ne prendre que ces exemples, fixent à la Confédération des devoirs concernant la sauvegarde du patrimoine culturel, l'accès à ce patrimoine par la population, ainsi que la collaboration avec les cantons, les villes et les communes. En revanche, on ne trouve pas dans la LEC, de mesure ou même d'intention du législateur visant à restreindre la politique culturelle aux seules institutions fédérales.

Accessoirement, l'AAS relève que la LEC fait obligation au Conseil fédéral de soumettre tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un plan de financement relatif à la culture. Le législateur a prévu que ce message soit soumis à une large consultation :

Art. 27 Priorités et financement

1 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un message relatif au financement de l'ensemble de l'encouragement de la culture par la Confédération; il y fixe ses priorités.

2 La Confédération entend au préalable les cantons, les villes et les communes ainsi que les milieux intéressés.

Par les liens qu'elle entretient avec des professionnels du patrimoine culturel, notre association s'étonne de constater que l'Office fédéral de la culture ne la considère pas comme faisant partie des milieux intéressés.

Du point de vue général, l'AAS tient à souligner la qualité globale de ce *Message*, qui se veut novateur, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la culture numérique.

Le problème est cependant qu'il limite l'intervention de la Confédération à : « l'ensemble des domaines d'encouragement couverts par les institutions culturelles de la Confédération (Office fédéral de la culture, fondation Pro Helvetia, Bibliothèque nationale suisse, Musée national suisse) ». C'est-à-dire que le *Message* restreint l'action de la Confédération aux domaines culturels sur lesquels l'Office de la culture a des droits ou exerce son influence. D'autres entités patrimoniales, comme les Archives fédérales suisses, ne sont pas intégrées à la réflexion, bien qu'elles soient rattachées au même Département fédéral. On constate donc avec regrets, que les Archives au sens général sont complètement ignorées par le *Message*. Les mesures proposées risquent de favoriser d'une manière par trop déséquilibrée une partie du patrimoine suisse, en négligeant d'autres parties, toute aussi importantes, elles aussi de nature culturelle et en lien avec la politique et l'économie, comme l'entend la définition de la culture donnée par l'UNESCO.

L'AAS pense que le *Message* devrait obligatoirement tenir compte de l'existence des Archives et du patrimoine que celles-ci conservent et valorisent. Réserver l'action de la Confédération aux domaines qui sont proposés, c'est se priver d'une partie importante de l'information, de la connaissance et donc de l'accès à la culture qui est pourtant l'objectif principal de la LEC. Nous souhaitons que la Confédération ne consacre pas l'ensemble des ressources disponibles à un nombre trop restreint d'institutions.

Il est pour nous bien clair que les Archives des cantons et des communes peuvent participer et participent déjà à des projets qui vont tout à fait dans le sens proposé par le *Message*, et que ces efforts peuvent s'intensifier, notamment par l'intermédiaire du projet « Culture numérique ».

En particulier, nous aimerions souligner que dans la perspective d'une culture numérique, le Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO-

KOST, fondé en 2003) constitue un apport décisif à la sauvegarde à long terme du patrimoine culturel conservé dans les Archives suisses. Le CECO est une entreprise commune de services d'Archives suisses et est financé par les Archives cantonales, les Archives fédérales, les Archives communales des grandes villes et les Archives de la principauté du Liechtenstein. Il est donc organisé en réseau, ce qui semble aller dans le sens voulu par le *Message*. Sa mission concrète est :

- de diriger et d'accompagner des projets des Archives qui en font partie, projets qui ont pour but la conservation durable et l'accessibilité de données contenues dans des systèmes numériques ;
- de définir les exigences archivistiques à prendre en compte dans la planification de systèmes informatiques ;
- de définir des standards utiles à ses membres ;
- de suivre l'évolution internationale dans le domaine de l'archivage électronique, notamment dans la perspective de l'adoption de standards recommandés et de communiquer aux Archives qui y participent les connaissances métier qu'il recense.

Il existe évidemment dans le domaine des archives de nombreux autres projets – ou idées de projets – en rapport avec la culture numérique qui correspondent aux intentions du *Message* concernant l'encouragement de la culture. Ainsi, à titre d'exemple, les services d'Archives ont créé un portail des Archives suisses (www.archivesonline.org) qui permet des recherches de sources d'archives dans les services qui y participent, sur les métadonnées accessibles au public et les documents des banques de données mises en ligne.

Ces exemples montrent que les Archives sont conscientes de l'importance de la culture numérique, qu'elles ont su regrouper leurs efforts pour être actives dans ce domaine depuis plusieurs années et qu'en matière de projet, elles peuvent être une force de proposition.

Tous les cantons, toutes les villes possèdent dans leurs archives des documents papier, numériques et audiovisuels de première importance, dignes d'une conservation professionnelle durable et d'un accès large et facile par les canaux informatiques que la population est maintenant en droit d'attendre. On pourrait, par exemple, ne prendre que le cas des plans cadastraux, donc de documents iconographiques publics, qui concernent chacun, et qu'il s'agit de rendre accessibles facilement en les numérisant. Cet exemple entre parfaitement dans le cadre que s'est fixé le *Message*. L'AAS est prête à mettre ses connaissances et ses compétences à disposition pour qu'un tel projet puisse se mettre en place.


Le soutien apporté aux institutions pour des structures et des projets de cette envergure, décisifs, innovants, axés sur la conservation du patrimoine culturel national, formerait autant de jalons importants de la politique culturelle de la Confédération parce qu'ils sont les éléments constitutifs essentiels de notre culture. Ainsi, toutes les exigences de la LEC seraient remplies, notamment :

- la sauvegarde du patrimoine culturel ;
- la cohésion et diversité culturelle de la Suisse ;
- l'offre culturelle variée et de qualité ;
- l'accès de la population à la culture et à l'information ;
- la publicité donnée à l'information publique par des sites internet.

L'AAS pense que la diversité culturelle se comprend aussi comme une diversité institutionnelle, propre à garantir la richesse, la complexité – voire les contradictions – d'un tissu patrimonial très dense dont les Archives font indubitablement partie.

Ce premier *Message* est celui qui va orienter l'application de la LEC. Il nous semble indispensable que les Archives, détentrices d'un patrimoine culturel d'importance nationale, ne soient pas oubliées à cette occasion. C'est avec plaisir que nous prendrions connaissance de votre réaction à notre lettre.

Dans l'espoir que vous pourrez prendre notre lettre en considération, et en réitérant notre soutien au *Message*, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre parfaite considération.



Dr. Anna Pia Maissen
Présidente de l'AAS
annapia.maissen@zuerich.ch



Dr. Gregor Egloff
Vice-président de l'AAS
gregor.egloff@lu.ch



Antoine Glaenzer
Membre du comité de l'AAS
antoine.glaenzer@jura.ch

Copies : - Office fédéral de la culture, le Directeur, Monsieur Jean-Frédéric Jauslin, Hallwylstrasse 15, CH-3003 Berne.
- Archives fédérales suisses, le Directeur, Monsieur Andreas Kellerhals, Archivstrasse 24, CH-3003 Berne.
- Office fédéral de la culture, Chef de Service, Monsieur Daniel Zimmermann, (daniel.zimmermann@bak.admin.ch).